

## Pièce n° 1 : Mention des textes qui régissent l'enquête publique

Textes applicables à l'enquête :

- **Code de l'environnement** notamment les articles : L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant des opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- **Code de l'urbanisme** notamment l'article R.423-57 du code de l'urbanisme.

### **Art. R.\* 423-57**

*Sous réserve des dispositions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L. 300-2 et au 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement,» lorsque le projet est soumis à enquête publique en application de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ou lorsque le projet est soumis à participation du public par voie électronique au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,» celle-ci est organisée par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale lorsque le permis est délivré au nom de la commune ou de l'établissement public et par le préfet lorsque le permis est délivré au nom de l'État.*

*Sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 du code de l'environnement, lorsque la réalisation du projet est soumise à la réalisation de plusieurs enquêtes publiques il peut être procédé à une enquête publique unique dans les conditions prévues à l'article L. 123-6 du code de l'environnement.*

*Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doivent rendre leur avis dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.*

*Dans un délai de huit jours, l'autorité compétente informe le demandeur de la date de réception du rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.*

*Lorsque le projet relève de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, l'autorité compétente rend sa décision dans un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la procédure de participation du public.*

*L'autorité compétente informe le demandeur de la synthèse des observations et propositions du public.*

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage (Ville de Besançon et Territoire 25, Concessionnaire) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (Ville de Besançon).

Sont soumis à enquête publique, les projets soumis de façon systématique à la réalisation d'une évaluation environnementale. Le projet de permis d'aménager n° PA 025 056 23B 0009 relatif à la Cour d'honneur de l'opération Saint-Jacques-Arsenal porte l'évaluation environnementale de l'ensemble de l'opération de requalification urbaine du site Saint-Jacques-Arsenal soumise à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39b de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Le permis d'aménager concerne la requalification de la Cour d'Honneur de l'ancien hôpital St Jacques à Besançon cadastrée AV 12. Cette cour a pour vocation d'être un espace public ouvert au public (voir notice pièce du Permis d'Aménager).

L'enquête publique est organisée par le maire lorsque le permis est délivré au nom de la commune. Elle est ouverte par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

La Maire de la Ville de Besançon a ouvert l'enquête publique par arrêté du n° URB.00.A2 en date du 9 décembre 2024.

L'enquête est organisée sur la commune concernée par le projet, ici la commune de Besançon. Le dossier d'enquête est ainsi consultable :

- ➔ en Mairie de Besançon –Service ADS – Entrée B – 3<sup>e</sup> étage – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon –  
Aux jours et heures habituels d'ouverture au public de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville de Besançon à l'adresse suivante : <https://www.grandbesancon.fr/infos-pratiques/urbanisme-voirie-travaux/enquetes-consultations/>

Un premier avis a été publié dans l'Est républicain et la Terre de chez Nous pour informer le public de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête. Un second le sera dans les 8 premiers jours de l'enquête.

**L'enquête publique se déroule du mercredi 8 janvier 2025 à 8 h 30 au lundi 10 février 2025 à 17 h 30 inclus, pour une durée de 34 jours.**

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage. Dans un délai de huit jours, l'autorité compétente (la Ville de Besançon) informe le demandeur (Ville de Besançon et Concessionnaire Territoire 25) de la date de réception du rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur.

Le permis d'aménager sera instruit en vue de sa délivrance par la Maire de la commune de Besançon, il permettra la réalisation des travaux et aménagements tels que prévus au dossier.

#### **Composition du dossier**

- **Pièce n° 1** : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré
- **Pièce n° 2** : Dossier de Permis d'Aménager et étude d'impact, annexes et son résumé non technique
- **Pièce n° 3** : Compilation des avis obligatoires sur le projet
  - a) avis Architecte des Bâtiments de France,
  - b) avis Conseil départemental du Doubs,
  - c) avis Direction Régionale des Affaires Culturelles,
  - d) avis Maison Régionale d'Autorité environnementale,
- **Pièce n° 4** : Registre d'enquête
- **Pièce n° 5** : Mesures de publicité dans la presse
- **Pièce n° 6** : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique pris par la Maire de Besançon en date du 9 décembre 2024 (N° URB.00.A2)
- **Pièce n° 7** : Concertation préalable avec le public
  - a) Délibération du 20 juin 2019 sur le bilan de la concertation préalable,
  - b) Cahier de Prescriptions Citoyennes
- **Pièce n°8 : Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Besançon :**
  - a) Délibération du 21 janvier 2013 Modalités d'élaboration du projet d'aménagement,
  - b) Délibération du 20 juin 2019 Bilan de la concertation préalable,
  - c) Délibération du 12 décembre 2019 Transfert de domanialité publique entre le CHU et la Ville de Besançon -Cour d'honneur et jardins,
  - d) Délibération du 23 janvier 2020 Reconversion du site Saint-Jacques Arsenal - rapport d'information,
  - e) Délibération du 8 décembre 2022 Concession d'aménagement confiée à la SPL Territoire 25.